



PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE 09/2023 DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 juillet 2023 à 20h30

Convocation : 21 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept du mois de juillet, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente en salle du Conseil Municipal de Lasseube, sous la présidence de de Monsieur Laurent KELLER, Maire.

Présents : Claude BERNIARD, Henri HONDET, Jean-Christophe DOUS-BOURDET-PEES, Lysiane PALACIN, Michèle CAZADOUMECQ, Marion KELLER, Loïc LAGARDÈRE, Jimmy MERCIER, Josiane JAEGER, Serge GUILHEM, Dominique SIRÉ, Nicolas CAPDEVIELLE.

Absents ayant donné pouvoir : Aline MOUSQUÈS qui donne pouvoir à Dominique SIRÉ, Françoise LETAN qui donne pouvoir à Lysiane PALACIN, Patricia LANTERNIER qui donne pouvoir à Nicolas CAPDEVIELLE, Benjamin LACOURRÈGE qui donne pouvoir à Loïc LAGARDÈRE.

Secrétaire de séance : Lysiane PALACIN

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance, dont l'ordre du jour est le suivant :

1. PV séance du 06/07/2023
2. Travaux de voirie 2023
3. Salle polyvalente – attribution du lot n°21
4. Modification du temps de travail d'un emploi occupé par un fonctionnaire
5. Approbation du Plan de Formation Mutualisé 2023-2025
6. Syndicat Territoire d'Energie 64 – Mise à disposition des installations d'éclairage public liées au transfert de la compétence « Travaux neufs d'éclairage public »

I- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 06 juillet 2023 à l'unanimité

II- Travaux de voirie 2023

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2023-04 en date du 17 janvier 2023, la Commune de Lasseube a décidé d'adhérer à un groupement de commandes pour les travaux de voirie pour les années 2023-2026.

Il indique au Conseil Municipal que le devis pour les travaux de voirie 2023 a été établi par la Société SAS LABORDE, co-titulaire du marché. Il détaille les sommes qui y sont inscrites :

- Installation chantier : 1 450,00 € HT
- Chemin d'Ossau : 16 858,10 € HT
- Chemin Jurat : 15 347,00 € HT
- Rue Cazenave Janet : 16 102,05 € HT
- Chemin Vic de Baigt : 19 011,50 € HT
- Chemin Clergat : 9 214,00 € HT
- Chemin Croix de Dagué : 11 009,60 € HT
- Chemin Marquette : 23 070,60 € HT

Soit un total HT de 112 062,85 €.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de réaliser les travaux de voirie tels que présentés ci-dessus,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune pour l'année 2023,

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter les subventions correspondantes auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques.

VOTES : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

III- Salle polyvalente – attribution du lot n°21

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a organisé une consultation en procédure adaptée afin de choisir les entreprises qui réaliseront les travaux de rénovation de la salle polyvalente - nouvelle consultation pour les lots n°21, 22, 23 et 5.

Après avoir procédé à l'analyse des offres, il propose d'attribuer les marchés comme suit :

Lot	Entreprise	Montant (en euros H.T. incluant les variantes retenues le cas échéant)
LOT N°21 : DÉSAMANTAGE	Prompt Désamiantage	62 254,00 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la suite à donner à cette consultation et présente les offres reçues ainsi que le dossier d'analyse.

En complément, Monsieur le Maire demande également au Conseil Municipal de lui donner délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché relatif à l'opération précitée lorsque les crédits sont inscrits au budget. De plus, toujours dans l'optique de faciliter l'administration communale dans ce dossier, les autorisations et délégations données par le Conseil Municipal pourraient être accordées au suppléant s'il en était besoin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché conformément à ce qui a été présenté,

DÉCIDE - de donner délégation à Monsieur le Maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché relatif à l'opération précitée lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- qu'en cas d'empêchement du Maire, son suppléant bénéficiera des présentes autorisations et délégations.

VOTES : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0



IV- Modification du temps de travail d'un emploi occupé par un fonctionnaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint territorial d'animation permanent à temps non complet (10,50 heures hebdomadaires) afin de tenir compte de l'augmentation du temps de travail de l'agent (intercommunal) occupant cet emploi par la Communauté de Communes du Haut-Béarn, compte-tenu de l'ouverture du service ALSH le mercredi, à compter du 1er septembre 2023.

Monsieur le Maire indique également que le Comité Social Territorial Intercommunal a été saisi et a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose donc la suppression, à compter du 1er septembre 2023, d'un emploi permanent à temps non complet (10.50 heures hebdomadaires) d'adjoint territorial d'animation, et la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (6,05 heures hebdomadaires) d'adjoint territorial d'animation.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la commune, comme établi en annexe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE de la suppression d'un emploi permanent à temps non complet (10.50 heures hebdomadaires) d'adjoint territorial d'animation, à compter du 1^{er} septembre 2023,

DÉCIDE de la création d'un emploi permanent à temps non complet (6,05 heures hebdomadaires) d'adjoint territorial d'animation, à compter de cette même date,

ADOpte le tableau des emplois figurant en annexe.

VOTES : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**Tableau des emplois de la commune de Lasseube**

Filière	Emploi	Grades associés	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail
Administrative	Secrétaire de Mairie	Attaché territorial		35 h
		Rédacteur Principal 1ère classe		
		Rédacteur Principal 2ème classe	1	
	Gestionnaire polyvalent	Rédacteur		35 h
		Adjoint administratif principal 1ère classe	1	
		Adjoint administratif principal 2ème classe	1	
	Adjoint administratif			
Technique	Chef d'équipe	Agent de maîtrise	1	35 h annualisées
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal 1ère classe		35 h
		Adjoint technique principal 2ème classe	1	
		Adjoint technique	1	
	Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique principal 1ère classe	1	35 h annualisées
		Adjoint technique principal 2ème classe	2	32 h annualisées
				28 h annualisées
		Adjoint technique	3	30 h annualisées
				25 h annualisées
			24 h annualisées	
Animation	Agent des écoles polyvalent	Adjoint d'animation principal 2ème classe		
		Adjoint d'animation	2	06,05 h annualisées 5,90 h annualisées
Sociale	Chef d'équipe	ATSEM principal 1ère classe		
	ATSEM	ATSEM principal 2ème classe	1	35h annualisées
				1
		ATSEM		

V- Approbation du Plan de Formation Mutualisé 2023-2025

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à



la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Vallées Béarnaises du Département des Pyrénées-Atlantiques.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil.

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le Conseil Municipal, après avis du Comité Social Technique Intercommunal émis en dernier lieu le 29 juin 2023 et après en avoir délibéré,

ADOpte le plan de formation mutualisé.

VOTES : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

VI- Syndicat Territoire d'Énergie 64 – Mise à disposition des installations d'éclairage public liées au transfert de la compétence « Travaux neufs d'éclairage public »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune a transféré au Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques (anciennement SDEPA Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques) la compétence optionnelle relative à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public (premier établissement, rénovation, amélioration des installations).

Au niveau comptable, cette compétence se traduisait jusqu'à présent par une comptabilisation des dépenses et des recettes pour le Syndicat en compte 45 (opérations pour compte de tiers). Ces modalités comptables avaient pour conséquence d'enregistrer les installations d'éclairage public à l'actif des communes. Le Syndicat percevait néanmoins directement le FCTVA, ce qui lui permettait de facturer la participation des communes aux travaux déduction faite du montant du FCTVA.

Or, l'arrêté Ministériel du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA, exclut désormais les dépenses imputées au compte 45. Par conséquent le Syndicat n'a plus la possibilité de percevoir le FCTVA pour les travaux d'éclairage public réalisés à compter de l'exercice 2021.

Les communes ne peuvent pas non plus de leur côté percevoir le FCTVA, dans la mesure où leur participation résiduelle aux travaux s'impute sur un compte non éligible.

Aussi, afin de permettre au Syndicat et à ses communes membres de ne pas être perdants sur le FCTVA, une réflexion portée conjointement par le Syndicat et la DDFIP a abouti à la solution suivante : il convient que les communes ayant transféré leur compétence « travaux neufs d'éclairage public » au Syndicat aient une mise à disposition des installations d'éclairage public.

Au niveau juridique, le régime de la mise à disposition consiste à transférer au Syndicat la jouissance d'un bien, à titre gratuit, avec les droits et obligations qui s'y rattachent tout en restant la propriété de la commune.

Il a été admis que cette mise à disposition s'appliquera aux nouvelles opérations menées à compter du 1er janvier 2024 et non aux installations déjà opérationnelles qui demeurent à l'actif des communes. Les communes conservent ainsi la propriété des installations d'éclairage public et prennent en charge certaines de leurs obligations (assurance et paiement des factures d'électricité). Conséquence du régime de la mise à disposition : les nouvelles installations seront retracées à l'actif du Syndicat.



Cette mise à disposition des installations d'éclairage public ne remet pas en cause la faculté pour la commune de conserver la compétence « entretien de l'éclairage public » lorsque celle-ci n'a pas été transférée au Syndicat.

Au niveau comptable, cette mise à disposition permet au Syndicat d'inscrire les dépenses de travaux d'éclairage public au compte 2317, éligible à la récupération du FCTVA.

La participation résiduelle de la commune aux travaux pourra donc être calculée déduction faite du FCTVA, comme cela était le cas avant la réforme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'acter la mise à disposition à compter du 1er janvier 2024 des installations d'éclairage public liées au transfert de la compétence « travaux d'éclairage public » (premier établissement, rénovation, amélioration des installations) déjà opéré auprès de Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques.

VOTES : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25

Signature
Monsieur le Maire

Signature
Secrétaire de séance